

# EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

## NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIIIe ANNEE

N° 3

FEVRIER-MARS 1967

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

### Nouvelles fermetures envisagées

Dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, la société charbonnière "Eschweiler Bergwerks-Verein" fermera avant la fin de 1968 le siège "Gouley", situé à Wuerselen. La plus grande partie des 2.500 travailleurs qui y sont occupés sera reclassée dans d'autres puits de la société.

Dans la Ruhr, la "Hoesch AG" a décidé de concentrer l'exploitation des sièges "Fritz-Heinrich" et "Emil Emscher", à Essen-Altenessen, ce qui entraînera la suppression de 940 postes de travail. D'autre part, le comité directeur de la "Harpener Bergbau AG" a proposé au conseil de surveillance de fermer la mine "Robert Müser", à Bochum-Werne, qui occupe 3.600 travailleurs à l'heure actuelle.

1700/67 f

21.3.1967

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

La "Communauté d'action" définit les délais pour l'annonce des fermetures

La "Communauté d'action des bassins houillers allemands" a défini des dates limites pour la communication des fermetures envisagées par les charbonnages:

- le 31 mars 1967 pour les fermetures prévues avant la fin de janvier 1968;
- le 30 septembre 1967 pour les fermetures ultérieures.

Signature d'un accord entre le gouvernement fédéral et la "Communauté d'action"

Le gouvernement fédéral et la "Communauté d'action" (1) ont signé fin février un accord relatif au déroulement des actions de fermeture dans l'industrie charbonnière.

Auparavant, le Bundestag avait adopté le 15 février une loi accordant sous certaines conditions (réduction réelle des capacités, implantation d'entreprises de substitution) des dégrèvements fiscaux à la "Communauté d'action", ce qui avait permis à celle-ci d'accomplir le 24 février la formalité de l'inscription au registre de commerce.

D'après l'accord, les primes de fermeture, d'un montant de 15 DM par tonne de production, ne sont attribuées par les gouvernements fédéral et régionaux que si la réduction de capacité est effective et si la main-d'oeuvre touchée est protégée par un "plan social". Il prévoit d'autre part que les terrains miniers désaffectés doivent être cédés à la "Communauté d'action", laquelle prend à sa charge le risque des dégâts miniers en cas de revente des terrains à des industries de substitution.

---

1) Voir notre Note d'information XI-11, novembre-décembre 1966.

### Postes chômés

En Sarre, 24.000 mineurs ont subi, les 27 février, 2 et 9 mars, pour les premières fois depuis des années, des postes chômés non payés. On s'attend dans ce bassin à 15 - 20 postes chômés en 1967 (1).

De leur côté, les mineurs de la Ruhr ont dû, en février, chômer 135.847 postes au total, subissant ainsi une perte de salaires de l'ordre de 5,2 millions DM.

### Congrès syndical de l'IG "Bergbau-Energie"

Réunis à Bonn le 22 février, en présence des autorités nationales et communautaires, les 300 délégués au congrès de l'IG "Bergbau-Energie" ont réclamé la recherche d'une solution à la crise charbonnière au moyen, notamment, d'un abaissement des contingents importés en exemption de droits, d'une réduction des investissements dans le secteur pétrolier du raffinage, d'une réglementation plus stricte des importations de pétrole et d'un relèvement de l'impôt sur les fuels.

Au bénéfice des travailleurs de l'industrie charbonnière, M. Arendt, président du syndicat, a exigé le paiement des postes chômés, l'abandon complet du système de rattrapage, certains samedis, pour les jours fériés tombant en semaine, ainsi que l'uniformisation des montants de la prime de mineur pour les travailleurs au temps et à la tâche.

---

1) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

Entretiens au ministère fédéral de l'économie sur l'évolution future de l'industrie charbonnière allemande

Le ministre fédéral de l'économie, M. Schiller, a réuni à Bonn, le 13 mars, les représentants des gouvernements régionaux de Rhénanie-du-Nord/Westphalie et de Sarre, des organisations professionnelles de l'industrie charbonnière et des instituts de sciences économiques en vue d'entretiens sur l'évolution future du secteur.

Le ministre a mis en discussion une "répartition nouvelle" de l'aide financière fédérale de 830 millions DM, qui devrait aboutir à l'uniformisation de la prime de mineur, à l'indemnisation partielle des postes chômeurs et à l'attribution d'une prime supplémentaire aux mineurs âgés de moins de 55 ans.

Au cours des entretiens, qui ont duré neuf heures, le ministre a également indiqué certaines perspectives pouvant servir de points de repère: l'écoulement charbonnier se réduirait de 117,8 millions t en 1966 à 90 millions t en 1970, tandis que le personnel tomberait d'un effectif de 257.000 à 142.400 personnes; les tonnages non produits par suite de postes chômeurs s'élèveraient à 18 millions t jusque 1969 inclusivement.

Les entretiens multilatéraux vont se poursuivre.

Belgique

Fermetures et chômage partiel

Avec quelques mois d'avance sur la date prévue (1), ce qui serait dû à des raisons de sécurité, le siège du Bonnier

---

1) Voir nos Notes d'information XI-6 et XI-10, juin et octobre-novembre 1966

des Charbonnages de Grâce-Berleur (Liège) a cessé l'exploitation le 1er février dernier: il occupait dernièrement 413 travailleurs. La Haute Autorité a porté de 1 à 7,5 millions FB les crédits ouverts le 23 mars 1966 pour la réadaptation de ceux-ci.

Six charbonnages du bassin de Charleroi, d'autre part, ont dû introduire des postes chômés (tous les lundis) à cause de la réduction des ventes de charbons domestiques.

Les représentants des mineurs du puits no 4 de Monceau-Fontaine - dont la fermeture est prévue pour le 1er avril prochain (1) - ont été reçus par le Directoire charbonnier: ils ont tracé un tableau des difficultés de reclassement. L'application des "accords de Zwartberg" a été garantie à ces travailleurs.

#### Protestations syndicales

Le 4 mars s'est réunie à Hornu l'assemblée plénière des mineurs du Borinage. Ils ont protesté contre la fermeture du puits de Tertre - qui devrait avoir lieu le 1er juillet prochain - en soulignant qu'elle mettrait en chômage d'autres mineurs, alors que le reclassement des licenciés du puits Espérance n'est pas encore terminé.

D'autre part, le comité national de la Centrale des mineurs (affiliée à la FGTB) a tenu une réunion à Bruxelles, le 10 mars. Dans un communiqué, il "... s'oppose aux fermetures telles qu'elles sont préconisées dans les différentes régions du pays et réclame l'application intégrale de l'accord de Zwartberg".

### Augmentation des salaires

Lors de l'accord de programmation sociale du 29 décembre 1966 (1), les partenaires sociaux avaient prévu un accroissement de 2 % des salaires dès que l'index (moyenne sur deux mois) de 131,48 des prix de détail aurait été dépassé.

Le seuil en question a effectivement été franchi en février, de sorte que le relèvement salarial envisagé est entré en vigueur le 1er mars 1967.

### France

#### Coup de grisou aux Houillères du bassin des Cévennes

Dans la nuit du 2 au 3 mars, un coup de grisou a tué 5 mineurs et en a blessé 5 autres. Ces ouvriers des Houillères du bassin des Cévennes étaient au travail dans le puits de Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard).

Les 5 000 mineurs de ce bassin ont cessé le travail le 3 mars en signe de deuil.

La Haute Autorité a décidé de verser aux familles des victimes 7 500 FF comme premiers secours.

#### FO et CFTC prennent position sur les problèmes du charbon

La Fédération des mineurs FO a souligné, par un communiqué du 17 février, la détérioration de la situation économique et sociale du secteur: tandis que le chômage augmente, des mesures visant à favoriser la sidérurgie - telles que les nouvelles dispositions sur le coke - ne font que rendre plus grave la crise des charbonnages. Ceux-ci se trouvent, d'autre part, astreints au respect des règles sur les prix édictées par le traité CECA, lesquelles ne sont pas applicables aux autres secteurs énergétiques conventionnels.

---

1) Voir notre Note d'information XII-1, décembre 1966-janvier 1967

La fédération CFTC, de son côté, a prescrit une diminution des importations charbonnières et une limitation des rabais des prix du pétrole comme moyens pour sortir de la crise actuelle.

## M I N E S   D E   F E R

### Allemagne (R.F.)

#### Fermeture de la mine "Kleiner Johannes"

La société "Salzgitter A.G. " a annoncé son intention de fermer avant la fin de l'année 1967 la mine de fer "Kleiner Johannes", à Pegnitz (Bavière).

Les travailleurs touchés par cette mesure sont au nombre de 350, pour lesquels la société compte trouver un réemploi, soit dans l'entreprise voisine "Maximilianshütte", à Sulzbach-Rosenberg, soit dans des industries de substitution qui viendraient s'établir dans le site minier abandonné.

### France

#### Licenciements dans les mines

Au total, 262 mineurs seront licenciés, d'ici à mars 1968, par la mine Ida (Moselle) et par les mines de la Ferrière-aux-Etangs (Orne) et de Saizerais (Meurthe-et-Moselle).

Le gouvernement français a décidé de transmettre à la Haute Autorité les demandes d'aide de réadaptation en faveur de ces travailleurs, présentées par l'Association paritaire du Fonds de réadaptation.

### Relèvement des salaires

Les salaires de base des mines de fer de l'Est sont relevés de 1,6 % à compter du 1er février dernier (1).

Les salaires horaires de base des ouvriers sont portés aux taux suivants, différenciés selon les catégories I à VII pour le jour et I à VI pour le fond:

JOUR: Catégorie I : 2,006 FF  
Catégorie VII : 3,210 FF

FOND: Catégorie I : 2,229 FF  
Catégorie VI : 3,455 FF

### Accord à la mine "Rochonvillers"

Les travailleurs de cette mine lorraine avaient poursuivi la grève nationale du 1er février pour réclamer une prime de fin d'année (2): après douze jours de grève, un accord a été conclu. Une prime de rendement de 100 FF sera versée à tout le personnel.

### Luxembourg

#### Fermeture retardée de la mine d'Obercoorn (2)

La réunion paritaire prévue pour le 13 mars a effectivement eu lieu, sous la présidence du ministre du travail, M. Krier.

La fermeture envisagée pour le 31 mars prochain sera reculée de deux mois, selon la décision prise en séance.

Le gouvernement luxembourgeois a soumis au Conseil d'Etat un projet de loi tendant à accorder aux ouvriers et employés menacés de licenciement un statut spécial réglant, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté, leur droit à pension immédiate, en cas de fermeture d'une mine de fer.

1) La précédente augmentation avait eu lieu en janvier 1966; voir notre Note d'information XI-4, avril 1966

2) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967



S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Fermeture d'une fonderie sarroise

La société à responsabilité limitée "Röchlingsche Eisen- und Stahlwerke", à Völklingen (Sarre), a décidé, après avoir recueilli l'avis du conseil d'entreprise, de fermer la fonderie.

Cette fermeture partielle entraînera la suppression de quelque 100 postes de travail.

Licenciements et réductions des horaires de travail

Les "Stahlwerke Bochum" ont licencié 400 travailleurs au cours de la dernière quinzaine de mars et ont introduit pour 624 autres membres de leur personnel des réductions d'horaires, donnant droit à compensation salariale, qui s'étendront sur 8 semaines.

En février, la "Friedrichshütte", appartenant aux "Hüttenwerke Siegerland", à Wehlau, a licencié 45 ouvriers. Elle a annoncé le licenciement d'une centaine d'autres travailleurs, dont 40 en âge de prendre leur retraite, sur l'effectif de 850 qu'elle compte encore.

La position du D.A.G. sur la question des rémunérations

Contrairement à l'I.G. "Metall", le syndicat des employés (D.A.G.) a décidé, le 24 février, de ne pas encore dénoncer, en ce qui le concerne, la convention collective en vigueur pour les traitements dans la sidérurgie du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie.

De leur côté, les représentants de l'I.G. "Metall" et du patronat de cette industrie n'ont pu aboutir à un accord sur les revendications syndicales au cours du premier entretien qu'ils ont eu à ce sujet le 13 mars (1).

---

1) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

### Modification envisagée à la loi sur la co-gestion

A l'initiative des groupes parlementaires CDU et SPD, le Bundestag a été saisi le 23 février en première lecture d'une proposition de modification à la loi sur la co-gestion dans les industries de l'acier, du fer et du charbon.

Selon la loi actuelle, les groupes industriels dans lesquels le chiffre d'affaires pour ces trois produits de base devient inférieur à 50% du chiffre d'affaires total cessent d'être soumis aux dispositions particulières sur la co-gestion au bout d'un délai de deux ans.

Ce délai serait porté à cinq ans en cas d'acceptation de la modification proposée.

### Belgique

#### Augmentation des rémunérations

On se rappelle que deux conventions collectives relatives à la liaison des rémunérations à l'index avaient été conclues en 1965 (1): leur application a conduit, à partir du 1er mars 1967, à une hausse de 2 % des salaires et des traitements en vigueur dans la sidérurgie belge.

#### Négociations aux usines SIDMAR

Des négociations sur les salaires sont en cours aux usines SIDMAR près de Gand. Les syndicats demandent une augmentation de 9 %, la direction de l'entreprise offre 5,50 %.

Les pourparlers continuent.

---

1) En février pour les ouvriers et en juillet pour les employés: voir nos Notes d'information X-4 et X-11, février et juillet 1965

France

Accord sur la "convention sociale" dans la sidérurgie de l'Est

A l'issue de la neuvième réunion entre les partenaires sociaux, un accord a été conclu sur la "convention sociale" qui devra permettre de pallier les conséquences défavorables résultant pour les travailleurs du plan de rationalisation du secteur (2).

Le contenu devra en être approuvé définitivement, sans doute avant fin mars, par les organisations syndicales.

Un ensemble de mesures (préretraite à 60 ans; mutations internes et entre entreprises; garanties en cas de reclassement; formation professionnelle et préformation) ont été envisagées: elles pourront servir de modèles pour les conventions sociales qui seront mises au point dans les autres régions sidérurgiques françaises.

Réductions de personnel

Le 31 mars, 70 ouvriers et 28 employés seront licenciés par les Forges d'Audincourt (Doubs). Cette société rencontre actuellement des difficultés sérieuses.

Six cent soixante-quinze travailleurs de l'usine USINOR de Longwy (Meurthe-et-Moselle) seront mis en pré-retraite entre le 1er avril 1967 et le 31 mars 1968 (1). Ils bénéficieront d'une allocation variant de 85 % à 95 % de leur rémunération, avec un minimum de 485 FF par mois.

Luxembourg

La procédure pour le renouvellement de la convention collective

En janvier, après le refus opposé par les syndicats aux propositions patronales tendant à proroger jusque fin 1967 les conventions collectives, le différend avait été soumis à l'Office national de conciliation (2).

- 
- 1) le personnel touché est donc plus nombreux que prévu de prime abord; cf. notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967
  - 2) Voir nos Notes d'information XI-9 et XII-2, septembre-octobre 1966 et janvier-février 1967

Une première réunion des partenaires sociaux a eu lieu dans ce cadre le 27 février; la discussion n'ayant pas abouti, le président de l'Office s'est proposé comme intermédiaire pour prendre contact avec chacune des parties séparément et essayer d'éclaircir la situation.

Les partenaires sociaux ont accepté cette proposition et se sont engagés à ne pas résilier les conventions collectives en vigueur avant que la procédure de conciliation ne soit terminée.

#### Un projet des ARBED pour le congé collectif

Suivant des informations parues dans la presse, un projet pour l'introduction du congé collectif serait à l'étude aux ARBED.

Il concernerait les travailleurs des services qui n'ont pas une influence directe sur la production, ce qui permettrait d'assurer en même temps la continuité de celle-ci.

### D I V E R S   S E C T E U R S

#### Allemagne (R.F.)

#### Nouvelles dispositions légales pour les allocations de chômage (1)

Au début de mars, le Bundesrat a adopté à son tour une série de modifications à la loi sur l'assurance-chômage, déjà approuvées par le Bundestag.

A partir du 1er avril, l'allocation de chômage augmentera de 15 % et passera, pour un célibataire, par exemple, à 62,50 % de la rémunération nette, pendant les six premiers mois (Arbeitslosengeld) et à 52,20 % par la suite (Arbeitslosenhilfe). Les allocations compensatoires pour la réduction de l'horaire de travail (Kurzarbeit) et pour le mauvais temps seront relevées dans la même proportion.

---

1) Voir notre Note d'information XII-1, décembre 1966-janvier 1967

De leur côté, les indemnités familiales, attribuées en cas de chômage en sus des allocations habituelles (Kindergeld), seront portées de 9 à 12 DM par personne et par semaine, avec un plafond global fixé à 191,40 DM par semaine (soit 80 % de la rémunération nette d'un travailleur marié, ayant deux enfants).

En cas de participation à un cours de rééducation professionnelle, le chômeur recevra 120 % de l'allocation prévue pour les six premiers mois (Arbeitslosengeld).

Pour les chômeurs âgés, difficiles à caser, qu'elles s'engageront à employer, les entreprises pourront recevoir des indemnités de reclassement (Eingliederungsbeihilfen) allant jusqu'à 60 % des allocations de chômage.

Signalons, en terminant cette information, que la situation de l'emploi reste préoccupante en Allemagne fédérale. Fin février, le nombre de chômeurs s'établissait à 673.600 et atteignait ainsi 3,1 % par rapport au nombre des non-chômeurs.

#### Accord des partenaires sociaux sur les prévisions économiques du gouvernement fédéral pour 1967

Les "données indicatives" (Orientierungsdaten) établies pour l'année 1967 par le Ministre fédéral de l'économie, M. Schiller, ont fourni l'occasion d'un accord entre les partenaires sociaux au cours d'entretiens tripartites tenus le 2 mars.

Elles prévoient notamment un relèvement de 2,7 % de la masse des rémunérations brutes et une augmentation moyenne de 3,5 % du salaire horaire conventionnel.

Le communiqué publié à l'issue des entretiens précise que "... les participants conviennent que l'Etat, dans l'élaboration des mesures qui lui sont propres, et les groupes contractuels autonomes, dans la préparation des décisions qui leur reviennent en matière de prix et de salaires, doivent prendre ces données indicatives en considération".

Belgique

Problèmes de la reconversion régionale

Le "Moniteur belge" du 21 février a finalement publié les arrêtés d'exécution de la loi d'aide aux régions menacées de déclin (1).

Ils définissent, d'un côté, les "opérations" qui pourront bénéficier de l'application de la loi (notamment celles visant à la diversification des activités économiques, à l'implantation d'industries nouvelles à croissance rapide ou à haute valeur ajoutée, à l'absorption des excédences de main-d'oeuvre), de l'autre, les zones géographiques dans lesquelles les dispositions de la loi sont applicables.

Les problèmes de la politique régionale sont à l'ordre du jour dans toute la Belgique. A la Chambre des députés, ils ont fait l'objet d'une question parlementaire portant sur la situation du Sud-Luxembourg et, en particulier, sur la fermeture de l'usine de Musson (2) et ont été évoqués maintes fois au cours du récent examen du budget des affaires économiques.

Projet de loi sur les conventions collectives

M. Servais, ministre de l'emploi et du travail, a annoncé qu'un projet de loi-cadre sur les conventions collectives et les commissions paritaires a été déposé au Sénat le 23 février.

Ce projet envisage d'attribuer aux organisations professionnelles ayant caractère représentatif le droit de conclure des accords collectifs et d'ester en justice. Les syndicats de travailleurs et les organisations d'employeurs resteraient néanmoins libres de refuser toute forme de personnalité juridique.

---

1) Voir nos Notes d'information XI-11 et XII-2, novembre-décembre 1966 et janvier-février 1967.

2) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

### Revalorisation des rentes versées aux accidentés du travail

Le "Moniteur belge" du 23 février a publié un arrêté royal qui modifie, à partir du 1er janvier 1967, les modalités d'octroi des rentes d'invalidité, ainsi que leur montant. Le taux d'invalidité qui donne un droit inconditionné à l'octroi d'une rente (sans qu'il soit nécessaire de prouver l'état de besoin) a été réduit de 30 % à 20 %, tandis que le taux de base des rentes des grands invalides (1) a été porté de 672,10 FB à 822,50 FB (à l'indice 129,25).

### L'égalité salariale des femmes (2)

Il y a un an, quelques milliers d'ouvrières d'entreprises des secteurs de l'électronique et des fabrications métalliques étaient parties en grève pour plusieurs semaines afin de réclamer l'égalité salariale avec les hommes.

Pour l'anniversaire du début de ce mouvement, le comité "A travail égal, salaire égal" a donné à Bruxelles une conférence de presse, faisant le point de la situation. Il a mis en évidence plusieurs discriminations défavorables aux travailleuses, touchant les systèmes de classification, les prestations de sécurité sociale etc.

Une "Charte syndicale du travail féminin" a été mise au point par la FGTB; elle a déjà été examinée par la Centrale des métallurgistes et sera prochainement soumise à l'approbation des organes centraux de la Fédération.

- 
- 1) Ce sont les accidentés ayant une invalidité de 66 % et plus; le montant de la rente résulte de la multiplication du taux de base par le coefficient d'invalidité.
  - 2) Voir nos Notes d'information XI-2, XI-3 et XI-4, février, mars et avril 1966

France

Nouvelles mesures pour favoriser la mobilité de la main-d'oeuvre

Un décret du gouvernement, publié le 1er mars, comporte de nouvelles dispositions visant à favoriser la mobilité de la main-d'oeuvre. Au bénéfice des travailleurs qui ont perdu leur emploi ou sont menacés de licenciement, il prévoit notamment:

- une indemnité pour recherche d'emploi (couvrant les frais encourus pour se renseigner sur les offres d'emploi);
- une indemnité de double résidence (aux travailleurs obligés de s'installer hors du lieu de résidence familial à cause de leur nouvel emploi);
- un remboursement des frais d'hébergement encourus pour suivre un cours de requalification professionnelle;
- une possibilité d'octroi de bons gratuits de transport.

Le financement de ces mesures, rendues nécessaires par la détérioration du marché français du travail est à charge du Fonds national de l'emploi (FNE).

Installation d'une aciérie à Decazeville

La reconversion de cette localité de l'Avéyron, durement frappée par le déclin économique, va être encouragée, suite à une décision récente du gouvernement français.

Par un communiqué du 25 février, les ministères de l'économie et de l'industrie ont annoncé qu'une aciérie serait installée dans cette région. La nouvelle usine utilisera le procédé de la coulée continue et aura une capacité de production de 60.000 t par an, dont l'écoulement semble assuré.

1700/67 f



Italie

Nouvelles grèves dans les mines

Après que le programme de grèves lancé par les syndicats en janvier (1) eut été effectué en partie, les partenaires sociaux des secteurs miniers ont repris les négociations à Rome, le 10 février.

Les employeurs ont présenté leurs propositions comportant, en premier lieu, une augmentation de 4 % des salaires minima et une réduction d'une heure de l'horaire de travail à partir du 1er janvier 1969.

Ils ont, d'autre part, insisté sur leur demande de modification des dispositions concernant le repos hebdomadaire. C'est sur ce point que s'est produite la nouvelle rupture des pourparlers.

Les syndicats ont alors décidé d'inviter les travailleurs à faire grève pour 5 jours entre les 15 et 24 février.

Révision de la convention collective avec la CONFAPI (1)

Les pourparlers avec les syndicats, entamés à la demande de la CONFAPI, ont abouti le 10 février.

La convention collective applicable dans les entreprises métallurgiques membres de cette organisation a pu être harmonisée avec celle conclue entre les syndicats et la Confindustria, de façon à égaliser les coûts des deux conventions.

La CGIL et le plan économique

La CGIL a fourni sa contribution au débat sur le plan économique du gouvernement - qui est encore à l'examen du Parlement - en adressant une lettre aux groupes parlementaires des partis du centre et de la gauche.

---

1) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

De nouvelles relations entre l'industrie et l'agriculture, le développement du Mezzogiorno et l'aménagement de tout le territoire italien constituent pour ce syndicat les bases de la politique économique à réaliser.

En matière de politique sociale, la CGIL souhaite notamment l'institution d'un service sanitaire national, l'indexation des pensions, la gestion par les syndicats des bureaux de placement; elle refuse, d'autre part, toute corrélation entre les salaires et l'augmentation de la productivité moyenne du système économique (1), c'est-à-dire toute politique des revenus.

#### MANIFESTATIONS SUR LE PLAN EUROPEEN

##### Journée d'information CEECA sur le grisou

Le 10 février a eu lieu à Luxembourg une journée d'information sur "le grisou et les moyens de le combattre".

Elle a été organisée par la Haute Autorité dans le but, - comme l'a souligné M. le Président Del Bo - "de faire le point des progrès effectués après la première journée d'information sur ce sujet, qui avait eu lieu en 1965". Il a aussi déclaré que dans ce domaine de la recherche la Communauté est en avance sur tous les autres pays.

Six exposés techniques ont été présentés aux participants, qui venaient de tous les pays de la Communauté.

##### La Haute Autorité et les aides communautaires de réadaptation aux travailleurs de la sidérurgie

A l'initiative de l'IG "Metall" et de la Haute Autorité, une réunion des métallurgistes de l'intersyndicale CISL dans la CEECA s'est tenue les 23 et 24 février à Duesseldorf.

1) Sous cette forme le plan prévoit une politique des revenus: voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

MM. Hellwig et Fohrmann, membres de la Haute Autorité, ont représenté celle-ci lors de ces journées communautaires d'information, consacrées à la situation dans la sidérurgie.

Brossant un tableau des perspectives d'emploi dans la sidérurgie allemande en 1967, M. Michels, membre du comité directeur de l'IG "Metall", a déclaré notamment qu'on pouvait s'attendre cette année à des licenciements de sidérurgistes, dont le nombre irait jusqu'à 30.000 (sur l'effectif actuel de 208.000), si la conjoncture économique ne s'améliorait pas et si les quatre compteurs prévus pour la vente des produits laminés étaient autorisés.

Dans son intervention, M. Fohrmann a souligné au nom de la Haute Autorité que celle-ci accorde la plus grande attention aux incidences sociales des ententes et des concentrations lors de l'examen des demandes d'autorisation. Il a aussi rappelé que les aides communautaires de réadaptation prévues par l'article 56,2 du traité CECA peuvent être accordées, sur la demande du gouvernement intéressé, aux travailleurs menacés de chômage par suite de difficultés d'écoulement survenant dans l'industrie de l'acier comme dans celle du charbon.

#### La structure et la formation du personnel dans l'industrie sidérurgique

Les 16 et 17 mars a eu lieu à Luxembourg une session d'études, organisée par la Haute Autorité, sur les modifications récentes observées dans la sidérurgie européenne à l'égard de la structure et de la formation de la main-d'oeuvre.

Elle avait pour but d'examiner les résultats des trois enquêtes relatives aux incidences du progrès technique dans les services de production (1) effectuées depuis 1961 par la Haute Autorité afin de promouvoir l'adaptation de la formation professionnelle aux changements technologiques en sidérurgie.

Après l'allocution d'ouverture de M. Fohrmann, membre de la Haute Autorité, quelque 150 participants, venus des six pays de la Communauté, du Royaume Uni et de l'Autriche, ont eu l'occasion de faire le point de l'évolution actuelle en la matière.

---

1) hauts fourneaux, aciéries et laminoirs

Quelques indications générales peuvent déjà se dégager de cette confrontation d'opinions: tandis que les effectifs d'ouvriers affectés directement au secteur "production" ne diminuent plus, ou guère, par rapport à l'ensemble du personnel de la sidérurgie, ceux des ouvriers des services d'entretien et, plus encore, des services généraux, ne semblent plus devoir croître, en valeur relative, au même rythme que récemment, par suite des accroissements de la productivité, qui seraient dus notamment aux progrès de l'automatisation.

D'autre part, certaines interventions ont permis de souligner l'utilité de donner aux jeunes une formation générale, qui puisse leur servir de base pour une spécialisation ultérieure. Certaines autres ont évoqué les problèmes de la rééducation professionnelle et de la formation permanente des adultes.

La ferme volonté de la Haute Autorité de poursuivre ce genre d'études, essentielles sur le plan économique comme sur le plan social, a été réaffirmée en conclusion de cette session.

#### L'avenir de la sidérurgie européenne évoqué dans une conférence de M. Ferry

M. Ferry, président de la Chambre syndicale de la sidérurgie française, a prononcé le 22 février une conférence sur la situation actuelle et sur les perspectives de la sidérurgie de la Communauté au Centre européen de l'Université internationale de sciences comparées à Luxembourg.

Après avoir examiné l'évolution du marché de l'acier depuis l'institution de la CECA, l'orateur a affirmé qu'avant plusieurs années la sidérurgie communautaire n'échappera pas à la nécessité d'une organisation du marché et d'une coordination des investissements. La première devrait comporter, à présent, une surveillance vigilante des échanges intra-communautaires, tandis que la coordination des investissements devrait se réaliser moyennant une planification souple - concertée entre les organes communautaires et les gouvernements - qui engloberait aussi certains objectifs sociaux. On pourrait ainsi parvenir à la nécessaire restructuration de la sidérurgie européenne, qui devrait toujours tenir compte des exigences de l'emploi.

À long terme, par contre, a déclaré M. Ferry, le marché de l'acier n'aurait pas besoin d'une discipline spéciale et pourrait être soumis aux règles valables pour les autres secteurs économiques.

Journée d'étude de la CSC, centrée sur la sécurité sociale européenne des travailleurs migrants

À la fin de février, 150 membres de la confédération belge CSC - représentant 13 nationalités - se sont réunis pour une journée d'études sur les problèmes des travailleurs migrants dans la construction européenne.

Après différents exposés (entre autres sur les règlements de la CEE relatifs à la sécurité sociale des migrants), le président de la CSC, M. Cool, a prononcé le discours de clôture en affirmant qu'une politique des migrations doit viser, d'un côté, à maintenir l'équilibre sur le marché du travail, de l'autre, à assurer à tous les travailleurs (nationaux, non nationaux et des pays tiers) les mêmes avantages.

La nécessité d'une participation plus active de ces travailleurs à la vie syndicale a aussi été soulignée.

CGIL et CGT devant la Communauté

On sait que ces deux syndicats ont eu, traditionnellement, une position hostile aux Communautés européennes. Ce fait - joint à leur appartenance à la Fédération syndicale mondiale (FSM, qui groupe les syndicats à majorité communiste) - a provoqué, entre autres, leur exclusion du Comité consultatif de la CECA, institué auprès de la Haute Autorité, ainsi que du Comité économique et social de la CEE (1).

CGIL et CGT ont dû néanmoins reconnaître que la solution de beaucoup de problèmes doit être maintenant recherchée non plus sur le plan national mais au niveau communautaire; d'où la nécessité d'un comité permanent de liaison entre les deux organisations et, tout récemment, la décision d'instituer un secrétariat à Bruxelles. Il sera chargé d'assurer les contacts avec les organismes du Marché commun et avec les fédérations internationales des syndicats.

1) Deux syndicalistes socialistes de la CGT ont toutefois été nommés dans ce comité par le gouvernement italien.

Une conférence "européenne" sera organisée à Milan vers la mi-octobre par ces deux syndicats: ouverte à toutes les organisations intéressées, elle cherchera à établir une plate-forme commune de revendications.

Le syndicat italien UIL a exprimé un jugement favorable sur ces décisions: il a fait remarquer, toutefois, qu'une participation active à la vie de la Communauté présuppose l'acceptation des objectifs de l'unification de l'Europe. Sur ce point, CGIL et CGT ne se sont pas encore prononcées.

"Programme d'action" commun de trois syndicats néerlandais

Les trois organisations syndicales néerlandaises NVV, NKV et CNV ont présenté le 21 février au professeur Zijlstra, nommé informateur en vue de la constitution du nouveau gouvernement néerlandais, un "programme d'action" en 36 points, qu'ils ont élaboré en commun.

A côté de toute une série de revendications visant à l'amélioration, sur les plans national et communautaire, des conditions d'emploi, de vie et de travail de la main-d'oeuvre, les syndicats néerlandais exposent leur point de vue sur la poursuite de la construction de l'Europe et insistent notamment sur le renforcement de compétences propres à consentir aux institutions européennes dans les perspectives actuelles de fusion des Exécutifs et d'adhésion de pays tiers à régime démocratique.